

Axe 2 – Améliorer les connaissances scientifiques sur le devenir des PCB dans les milieux aquatiques et gérer cette pollution

2.2 – Comprendre le transfert sédimentaire et établir une doctrine pour les opérations de dragage

2.2.E – Doctrine générale pour toute mobilisation de sédiments contenant des PCB

Description de l'action	Etude visant à faciliter la mise au point d'un protocole de suivi dans le temps des secteurs pollués par les PCB
Porteur local de l'action	DREAL Rhône-Alpes / Délégation de bassin
Date de mise à jour	2 juillet 2012

1 Contexte et objectifs

Cette doctrine est établie dans le cadre du présent plan d'actions PCB du bassin et du SDAGE Rhône-Méditerranée (disposition 5C-04 : Etablir les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés). Son élaboration se traduit par la rédaction de « Recommandations relatives aux travaux et opérations impliquant des sédiments aquatiques potentiellement contaminés » qui traitent de la méthode d'échantillonnage et de caractérisation de l'état des sédiments qui doivent faire l'objet de travaux, des techniques admissibles en fonction du contexte, des précautions à prendre lors de la restitution des sédiments au cours d'eau, notamment en fonction des teneurs des sédiments et de l'environnement de la zone de dragage et enfin des éléments nécessaires à la prise de décision de réaliser les travaux.

2 Etat d'avancement et Résultats

Une première version des recommandations a été produite en avril 2008 principalement dans le contexte des dragages d'entretien des chenaux de navigation Rhône et Saône. Une seconde version est en cours d'établissement, avec l'appui d'un GT spécifique, issu du Groupe scientifique et technique, qui doit couvrir l'ensemble des types de travaux sur l'ensemble des milieux aquatiques d'eau douce.

Le document est programmé pour la fin 2012.

3 Suites à donner

Ces recommandations ont vocation à être d'une part diffusées auprès des services de l'Etat, en tant que documents issus du programme d'action PCB, ainsi qu'au titre de la mise en œuvre du SDAGE. D'autre part, ces recommandations ont vocation à alimenter les réflexions nationales sur la problématique des sédiments aquatiques contaminés.